

Magny les Hameaux, le 14 juin 2024



CONSEIL MUNICIPAL

AH

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

LUNDI 24 JUIN 2024 à 20 HEURES 00

Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du Procès-verbal du 27 mai 2024

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- Convention CIG médecine du travail
- JO 2024- Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels pour la mise en propriété des zones « spectacle » situées aux abords du Golf National

URBANISME/ AFFAIRES JURIDIQUES

- Délégations du Conseil Municipal au Maire – Demandes d'autorisations d'urbanisme
- Autorisation donnée au Maire de déposer une Déclaration Préalable de Lotissement pour le détachement d'un lot à bâtir issu de l'unité foncière constituée des parcelles AK3, AK18, AK39, AK40, AK43 et AK44
- Saint-Quentin-en-Yvelines - Modification des statuts- Compétence supplémentaire « Création, gestion et extension des crématoriums ».
- Saint-Quentin-en-Yvelines- Convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) aux 12 communes

ENFANCE

- Modifications du règlement intérieur des temps péri et extrascolaires 2024/2025

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villeagny78 • www.instagram.com/villeagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

SCOLAIRE

- Rythmes scolaires 2024/2027- Maintien de l'organisation des temps scolaires répartis sur 4 jours

VIE ASSOCIATIVE

- Demande de subvention de fonctionnement de l'association La Vie'Cycllette Verte

ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions municipales prises du 17 mai 2024 au 14 juin 2024

La séance sera retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Je tiens à vous rappeler que, si vous souhaitez que nous abordions une question diverse à l'occasion de cette séance, il convient de m'en faire la demande par écrit, trois jours francs avant la séance, afin que je puisse envisager l'inscription à l'ordre du jour ou sa programmation ultérieure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.


Le Maire
Bertrand HOUILLON

NB. En vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents annexes aux délibérations (contrat, marché...) peuvent, à sa demande, être consultés à l'Hôtel de Ville par tout Conseiller Municipal